

IVECO

A.B.V.I.

AYMOND - BRUNEL Vehicules Industriels

GARAGE AUTO DVS
67 avenue Jean Jaurès

34600 BEDARIEUX
FRANCE

FACTURE MAGASIN

DOCUMENT N°	DATE	CLIENT	MODE DE REGLEMENT	VOS REFERENCES
11000115	26/11/2024	00152	COMPTANT	:26/11/24

MARQUE	TYPE	N° DE CHASSIS	IMMATRICULATION	KILOMETRAGE	N° O.R.	ENTREE	SORTIE
--------	------	---------------	-----------------	-------------	---------	--------	--------

NOMENCLATURE	DESIGNATION	TVA	QUANTITE	PRIX	UNIT	MONTANT H.T.
--------------	-------------	-----	----------	------	------	--------------

189160	26/11/2024	Reference Client :				
		*** Servi Par : ENZO COLUCCI ***				
500348534	S	FLEXIBLE	2	1	331.30 10.00	298.17 298.17

	20.00		
BASE TVA	298.17	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS	
		TOTAL NET H.T.	298.17 EUR
MONTANT TVA	59.63	TOTAL T.V.A.	59.63

		TOTAL NET	357.80 EUR
		A PAYER	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE : Les marchandises vendues voyagent aux risques et périls du destinataire. Elles sont payables à notre siège au comptant sauf accord particulier désigné ci-dessus. Aucun escompte n'est accordé pour un paiement anticipé. En cas de contestation ou de litige, les Tribunaux de Commerce de Montpellier, Perpignan, Béziers, Narbonne et Carcassonne seront seuls compétents. Les pièces livrées conformes ne seront ni reprises, ni échangées. Nos interventions sont effectuées conformément à nos conditions générales dont un exemplaire est affiché dans nos locaux et que tout client est supposé bien connaître et accepter sans réserves. Aucune réclamation ne sera admise au-delà de 48 heures de livraison. Les marchandises objet de ce document restent notre propriété jusqu'au paiement intégral, le règlement ou la liquidation des biens de l'acheteur ne pouvant modifier la présente clause. Loi 2008-776 du 04/08/08 dite loi LME relative aux délais de paiement entre les entreprises. Loi 2012-387 du 22/03/12 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives. Toute facture non payée dont le retard de paiement dépasse 30 jours sera mise en recouvrement par voie contentieuse et sera majorée au titre de la clause pénale, d'une indemnité égale à 20% de la somme impayée.